



CONVENTION
SUR L'EAU



CEE-ONU

Présentation sur les exigences juridiques au titre de la Convention sur l'eau pour y adhérer

**Komlan Sangbana, Chargé des affaires juridiques
Secretariat de la Convention sur l'eau**

Atelier d'information et d'échange
de la Convention sur la protection et l'utilisation
des cours d'eau transfrontières et des lacs
internationaux

2-3 March 2023, Niamey, Niger



Le consentement à être lié à la Convention sur l'eau

Le consentement à être lié à la Convention sur l'eau s'exprime par adhésion conformément aux articles 25 et 26 de la Convention sur l'eau. Ces articles ont été amendés par les Parties à la Convention pour permettre l'adhésion de tous les Etats Membres des Nations Unies et qui sont hors de la région de la CEE-ONU

En outre, le 30 novembre 2012, **la Réunion des Parties a adopté la décision VI/3 sur l'adhésion des États non-membres de la CEE-ONU.** Par cette décision, la Réunion des Parties a précisé que, aux fins de l'application de l'article 25, paragraphe 3, toute future demande d'adhésion à la Convention par un État Membre des Nations Unies qui n'est pas membre de la CEE serait considérée comme approuvée par la Réunion des Parties

Préparation des instruments de ratification pour signature par le Président de la République

Point important:

- L'instrument de ratification doit **explicitement mentionné** que le pays adhère à la **Convention et ses amendements**
- L'instrument de ratification doivent faire **une référence explicite à la Décision VI/3 de la sixième Réunion des Parties en 2012** concernant l'adhésion de pays non-membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

Le dépôt des instruments auprès du Secrétaire général des Nations Unies à New York, qui remplit les fonctions de dépositaire de la Convention (article 24 - 26).

- ❑ Le dépôt des instruments de ratification au siège des Nations Unies à New York constitue **l'étape ultime** de la procédure d'adhésion.
- ❑ La Convention entrera en vigueur pour la République du Niger, le **quatre-vingt-dixième (90) jour** qui suit la date de dépôt des instruments d'adhésion auprès du Secrétaire général des Nations Unies. Le Niger deviendra dès cet instant Partie à part entière à la Convention sur l'eau.
- ❑ **Recommandation:** le secrétariat de la Convention sur l'eau peut fournir des conseils et partager un modèle d'instrument d'adhésion.



CONVENTION
SUR L'EAU

Merci!

Plus d'information

<http://unece.org/env/water>

komlan.sangbana@un.org

water.convention@un.org